

# Vaccins : Le maire de Fort-de-France prend des libertés avec la vérité

Par Marie-France Toul



Marie-France Toul, conseillère municipale

Lors du dernier conseil municipal du 28 juin 2016 le Président du CCAS de Fort de France, Joseph Baltide, ainsi que le maire, Didier Laguerre, ont laissé entendre très clairement que la CTM ne respectait pas des engagements pris par l'ex conseil général dans le cadre d'une convention tri-

partite pour la mise en place d'une couverture vaccinale sur l'ensemble du territoire. La CTM n'achèterait plus les vaccins comme convenu à les croire. Cela concerne les individus de plus de 6 ans ; les enfants de - de 6 ans étant vaccinés en PMI (Protection maternelle et infantile).

Que dit cette convention tripartite ?

Il s'agit de la mise en place d'une plateforme de coordination contribuant à la mise en œuvre de la politique vaccinale définie par l'ARS (Agence Régionale de Santé-Etat).

Dans cette convention tripartite, la ville de Fort de France, la CTM et l'ARS apportent leur expertise dans ce domaine pour mieux organiser la couverture vaccinale de notre population.

Les engagements des trois parties :

1- La ville de Fort de France :

La ville s'engage également à mettre en commun son fichier vaccinal avec celui de l'ex conseil General (aujourd'hui la CTM). Il faut savoir que le fichier de l'ex conseil General est plus important en terme de nombre de patients enregistrés.

La ville s'engage à mettre à disposition un mi -temps administratif, et un mi-temps informaticien.

2.- L'ARS (l'Etat) :

L'ARS s'engage à financer l'achat des vaccins ainsi que la mise à disposition de personnel pour le bon fonctionnement du dispositif (2 administratifs, un livreur chauffeur, 2 informaticiens, un pharmacien, un cadre infirmier ). Les moyens humains, matériels et techniques sont pris en charge par une subvention de l'ARS.

3- L'ex Conseil General (aujourd'hui la CTM)

La CTM s'engage :

- à procéder aux commandes groupées de vaccins nécessaires à la vaccination gratuite de la population âgée de plus de 6 ans pour le SCHS de la ville de Fort de France et les centres de vaccination habilités. Ces commandes sont centralisées pour le compte de l'ARS.

- A mettre à disposition la chambre froide pour la conservation des vaccins et garantit le respect de la chaîne du froid.

- A fusionner son fichier vaccinal avec celui de la ville de Fort de France pour en faire un. Ce fichier unique sera partagé avec les différents centres de vaccination habilités. La CTM s'engage également à accompagner la mise en œuvre de la plateforme informatique pour la gestion du fichier.

Les faits :

Cette convention tripartite a été signée en décembre 2015.

Au niveau de la plateforme informatique des travaux d'harmonisation ont été lancés et une première réunion avec l'informaticien de la CTM et celui de la ville et les autorités responsables des deux collectivités s'est tenue vendredi 1er juillet pour restitution.

Pour ce qui est de l'achat des vaccins, le dispositif a été mis en instance le temps de mettre en place les nouvelles équipes de la CTM et de l'ARS. Pour la CTM une nouvelle équipe a été élue à compter du 1er janvier 2016 ; pour l'ARS Mr URSULET, ancien directeur de l'ARS est parti à la retraite, avec la nomination d'un nouveau directeur.

Entre temps, il a fallu répondre à une nécessité de vaccination. La ville de Fort de France a momentanément acheté des vaccins (sur une période de 2 mois).

Aujourd'hui le nouveau directeur de l'ARS est nommé, l'équipe de la CTM est en place. Le dispositif se met en place selon la convention tripartite.

Donc l'attitude et les propos publics du maire de Fort de France Didier Laguerre et de Monsieur Baltide consistant à faire croire que la CTM se désengage de ses responsabilités et de ses engagements sur un sujet aussi crucial que la santé des Martiniquais relèvent de la malhonnêteté, de la démagogie et de la désinformation.

Il était nécessaire de rectifier.

Marie-France Toul, Conseillère municipale

## POLITIQUE

### Plénière de l'Assemblée de la CTM

Les élus de l'Assemblée de la Collectivité Territoriale de Martinique seront réunis en plénière les mardi 19 et mercredi 20 juillet à l'hôtel de Cluny avec un ordre du jour chargé. Pas moins de 104 points seront débattus par les conseillers territoriaux.

Parmi eux : le dispositif d'aides aux lycéens désireux de poursuivre des cursus professionnels n'existant pas en Martinique, la création d'un service de restauration et d'hébergement au lycée nord atlantique.

Affaires sanitaires et sociales : l'élaboration du nouveau schéma de l'enfance de la jeunesse et de la famille.

Diverses demandes de subvention : pour la rénovation et la mise aux normes de la maison d'enfants à caractère social "l'Espérance"; la Case sociale outremer et la Casodom pour

permettre aux originaires des outre-mers de séjourner dans leur pays d'origine, aux ligues et associations sportives ect..

Developpement economique : proposition de mise en place d'un dispositif exceptionnel en faveur de l'hôtellerie martiniquaise, aide d'urgence aux producteurs de l'association valcaco.

17 demandes de garantie sollicitées par les bailleurs sociaux pour la construction ou la rénovation de logements.

Sélection et programmation des Fonds Européens.

Au titre de la Coopération régionale : la mise en place d'un dispositif cadre pour l'attribution de subventions.

Des délibérations pour l'organisation des cycles de travail au sein des services de la CTM et des agents de la collectivité.

Divers marchés et propositions de mise en place de dispositifs territoriaux d'aides en faveur du développement agricole.